

RÈGLEMENT NO SQ-2023-3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 CONCERNANT
CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE

ATTENDU l'adoption du Règlement SQ-2023 lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 juin 2023;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier certains articles et annexes de ce règlement et d'en ajouter d'autres;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par madame Suzie Cormier, lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement numéro SQ-2023-3 amendant le règlement numéro SQ-2023 et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement sujet aux approbations requises par la Loi ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

L'Annexe O **Droits exclusifs de stationner** est modifié comme suit :

Ajout du paragraphe suivant :

En période estivale, soit du 1^{er} juin au 30 septembre, il est permis de stationner, à l'intérieur d'un espace désigné par un panneau de signalisation, aux abords du terrain désigné sous le lot 5 938 603 du cadastre du Québec, situé en bordure du chemin du Lac-Saint-Louis.

Aucun empiètement sur la voie publique ne sera toléré et sera réputé constituer une infraction.

ARTICLE 3

L'Annexe Q1 **Limites de vitesse 30 km/h** est modifié comme suit :

Ajout des trois (3) chemins suivants au secteur Laurel :

- Lobel
- Rozon
- Spotz

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Le 20 mai 2026
Adoption du règlement : Le 17 juin 2026
Entrée en vigueur : Le 3 juillet 2026